

Il n'y a plus d'indexation automatique des salaires en Europe

Le choc inflationniste lié aux matières premières fait s'interroger sur les mécanismes d'indexation salariale. Ce type d'ajustement automatique avaient en effet entretenu des rythmes d'inflation élevés, bien après le premier choc pétrolier.

Nous observons d'abord les déterminants des salaires en Europe : si l'inflation importe, le niveau effectif des salaires est aujourd'hui moins élevé que son niveau théorique, en raison des évolutions structurelles de l'économie (flexibilisation du marché du travail et concurrence par les salaires liée à la globalisation). Dans un contexte de ralentissement de la demande de travail, il est peu probable que l'on assiste maintenant à un rattrapage vers ce niveau théorique.

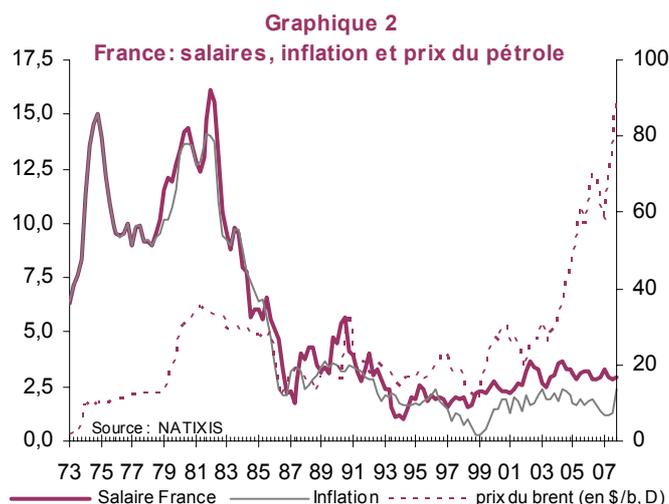
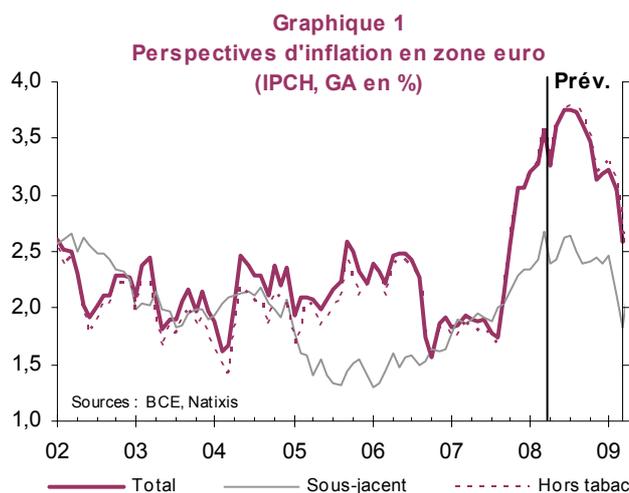
Nous regardons ensuite dans quels pays européens il existe encore une indexation automatique des salaires minimum et décrivons ces mécanismes : très peu de pays membres en sont encore dotés (Belgique, Luxembourg, France et Malte) et aucun pays candidat à l'UEM. Par ailleurs, la réglementation sur les salaires minimum a évolué au cours des années 1990 selon le même principe de désindexation que les salaires négociés, dans le but de restaurer la compétitivité-coût et d'endiguer la hausse des taux de chômage.

Enfin, nous montrons que dans un pays comme la France, si le salaire minimum (Smic) guidait étroitement les salaires négociés il y a à peine dix ans, le Smic a aujourd'hui complètement abandonné cette fonction au profit d'un arbitrage de marché (productivité, chômage).

Il n'y a donc, en pratique, plus d'ajustement automatique des salaires à l'inflation en Europe. Ceci amoindrit les risques d'un second tour d'inflation qui serait consécutif au choc sur les matières premières.

Faut-il craindre un second tour d'inflation ?

Le choc inflationniste lié aux matières premières (**graphique 1**) fait s'interroger sur les mécanismes d'indexation salariale. Ce type d'ajustement automatique avaient en effet entretenu des rythmes d'inflation élevés, bien après le premier choc pétrolier (**graphique 2**). Quels sont les déterminants actuels des salaires en Europe ? Dans quels pays existe-t-il encore une indexation automatique des salaires minimum sur l'inflation, par quels mécanismes, et orientent-ils encore le niveau des salaires négociés ? Nous répondons ici à ces questions.



1- Les déterminants des salaires en zone euro

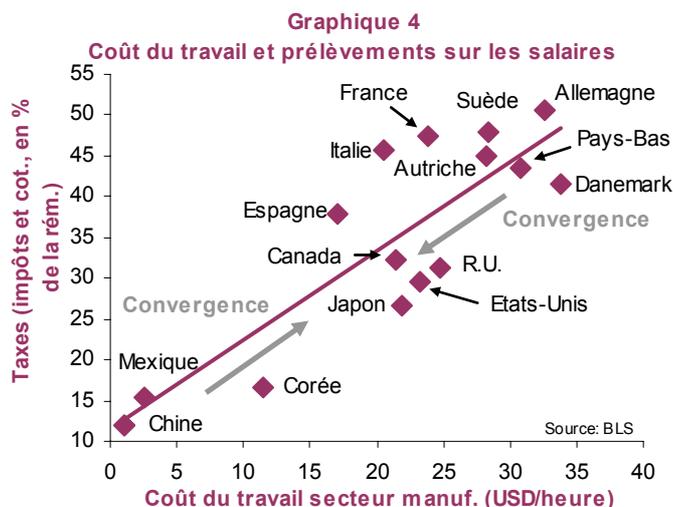
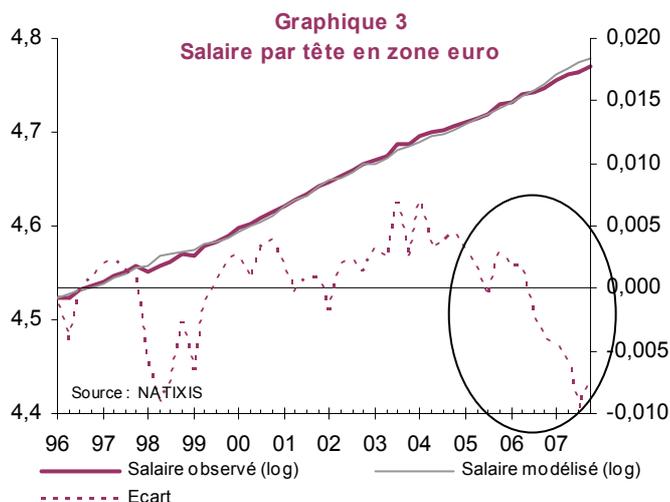
En théorie, les salaires s'orientent en fonction du niveau des prix, de la productivité horaire ou par tête, des taxes et cotisations payées par l'employeur sur le travail (substituables par du capital si elles sont trop élevées) et de la rareté du travail, donc du taux de chômage. Une estimation économétrique du salaire moyen constaté pour l'ensemble de la zone euro valide la théorie, puisqu'on écrit¹ :

$$\begin{aligned} \text{Log}(w_t) = & -1,1 + 1,0 \text{Log}(\text{PIB_deflat}_t) + \\ & \quad \quad \quad (-3,6) \quad (22,3) \\ & 0,15 \text{Log}(\text{Prod}_t) - 0,005(U_t - U_trend_t) \\ & \quad \quad \quad (1,6) \quad \quad \quad (-3,8) \end{aligned} \quad (1)$$

Les salaires sont donc bien fonction du niveau des prix. L'ajustement est même proportionnel. **La poussée inflationniste peut donc faire craindre un second tour d'inflation. Mais cette conclusion ne prend pas en compte les évolutions structurelles de l'économie européenne.**

En effet, notre estimation montre que **le niveau des salaires négociés est bien inférieur à son niveau théorique depuis deux ans et demi** (voir le résidu du **graphique 3**). Comme nous l'avons déjà montré, cet écart s'explique d'une part par la flexibilisation des marchés du travail et le recours croissant aux contrats précaires (les minijobs et midijobs en Allemagne par exemple) ; d'autre part par la convergence des salaires du secteur manufacturier à l'échelle mondiale avec la globalisation (**graphique 4**). Cette convergence passe encore pour des années par des progressions fortes de salaires dans les pays émergents (le salaire minimum augmente +17,6% en GA dans la ville de Shenzhen en Chine) et très modérées chez nous (le SMIC progresse de 2,1% en France en 2007).

¹ Estimation réalisée pour 48 observations trimestrielles réalisées sur les dix dernières années. Avec w le salaire par tête, PIB_deflat le déflateur de PIB, Prod la productivité par tête, U le taux de chômage et U_trend le taux de chômage naturel.



2- L'indexation automatique des salaires minimum en Europe

Une indexation automatique des salaires sur le niveau des prix à la consommation est conditionnée à l'existence d'un salaire minimum interbranche, qui peut orienter les salaires négociés.

Les **tableaux 1a à 1c** regroupent l'ensemble des pays européens, membres et candidats à l'UEM, où un salaire minimum existe, et en précise les conditions de fixation. Pour la plupart des pays, la fréquence d'actualisation du salaire minimum est généralement annuelle (bi-annuelle en Pologne et aux Pays-Bas, une fois tous les deux ans en Belgique et au Luxembourg). Son ajustement se fait à discrétion du gouvernement souvent après consultation ou recommandation des partenaires sociaux, parfois en considération des impératifs budgétaires. Le salaire minimum s'oriente souvent, non pas à l'inflation courante mais aux prévisions d'inflation du gouvernement. **On observe une indexation automatique des salaires minimum sur l'inflation courante uniquement en Belgique, en France, au Luxembourg et à Malte :**

- **En Belgique**, la fixation du salaire minimum intervient par accord interprofessionnel, avec indexation sur les prix nationaux à la consommation (hausse de 2% du salaire minimum, dès que l'indice des prix atteint un des indices-pivots, eux-mêmes fixés de 2% en 2%) ; L'ajustement se fait tous les deux ans ; introduite en 1975, la loi sur le salaire minimum a été amendée en 1996 de sorte à aligner la norme sur les évolutions de salaires constatées chez les principaux partenaires commerciaux de la Belgique par souci de compétitivité.
- **En France**, le Smic est ajusté le premier juillet de chaque année dès que la dérive des prix nationaux à la consommation hors tabac atteint 2% depuis la dernière réévaluation du Smic ; la revalorisation annuelle doit permettre que le Smic s'accroisse d'au moins la moitié de l'augmentation du taux de salaire horaire ouvrier constatée au cours des douze derniers mois. A cette revalorisation minimale et mécanique s'ajoute un éventuel coup de pouce donné à discrétion du gouvernement sans consultation des partenaires sociaux. Entre 1984 et 1994, ces coups de pouce ont d'ailleurs été quasiment nuls, le Smic étant devenu un instrument politique de désinflation compétitive de l'économie française.
- **Au Luxembourg**, l'indexation du salaire minimum se fait sur les prix à la consommation et les salaires moyens. La réévaluation s'effectue tous les deux ans.

Tableau 1a - Aperçu sur la réglementation des salaires minimaux en Europe

	Belgique	Rép. Tchèque	Estonie	Grèce	Espagne	France	Irlande
Année d'introduction	1975	1991	1991	1991	1980	1970	2000
Couverture	Employés du secteur privé âgés de 21 ans et plus	Tous employés	Tous employés	Tous employés âgés de 19 ans et plus	Tous employés	Tous employés âgés de 19 ans	Employés majeurs expérimentés
Mode de fixation	Négociation par les partenaires sociaux	Arrêté par le gouvernement après négociations avec les partenaires sociaux	Arrêté par le gouvernement	Négociation par les partenaires sociaux	Arrêté par le gouvernement	Arrêté par le gouvernement	Arrêté par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux et du tribunal du travail
Ajustement	Indexation automatique + révision périodique	Décidé par le gouvernement	Décidé par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux; annuel	Annuel, en fonction des prévisions gouvernementales d'inflation	Annuel, par le gouvernement	Indexation automatique, coup de pouce + révision périodique	Décidé par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux; annuel
Type de salaire	Mensuel	Mensuel et horaire	Mensuel et horaire	Mensuel et journalier selon le secteur	Mensuel et journalier	Horaire	Horaire
Salaire mensuel	EUR/mois 1.309,59	CZK/mois 8.000,00	EEK/mois 4.350,00	EUR/mois 680,59	EUR/mois 600,00	EUR/mois 1.280,07	EUR/mois 8,65
Tarif en vigueur depuis	01.01.2008	01.07.2007	01.01.2008	01.01.2008	01.01.2008	01.07.2007	01.07.2007

Source: EUROSTAT

Tableau 1b - Aperçu sur la réglementation des salaires minimaux en Europe

	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Hongrie	Malte	Pays-Bas	Pologne
Année d'introduction	1991	1991	1973	1988	1974	1969	1990
Couverture	Tous employés	Tous employés	Tous employés de 18 ans et plus	Tous employés	Tous employés	Tous employés de 23 ans et plus	Tous employés
Mode de fixation	Arrêté par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux	Arrêté par le gouvernement	Arrêté par le gouvernement	Arrêté par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux	Arrêté par le gouvernement	Arrêté par le gouvernement	Arrêté par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux
Ajustement	Décidé par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux	Décidé par le gouvernement suivant les recommandations des institutions responsables	Indexation automatique + révision périodique	Décidé par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux	Indexation automatique	Bi-annuel	Annuel ou bi-annuel; fonction des prévisions gouvernementales d'inflation
Type de salaire	Mensuel et horaire	Mensuel et horaire	Mensuel	Mensuel	Hebdomadaire	Mensuel	Mensuel
Salaire mensuel	LVL/mois 160,00	LTL/mois 800,00	EUR/mois 1.570,28	HUF/mois 69.000,00	EUR/mois 612,29	EUR/mois 1.335,00	PLN/mois 1.126,00
Tarif en vigueur depuis	01.01.2008	01.01.2008	01.10.2007	01.01.2008	01.01.2008	01.01.2008	01.01.2008

Source: EUROSTAT

Tableau 1c - Aperçu sur la réglementation des salaires minimaux en Europe

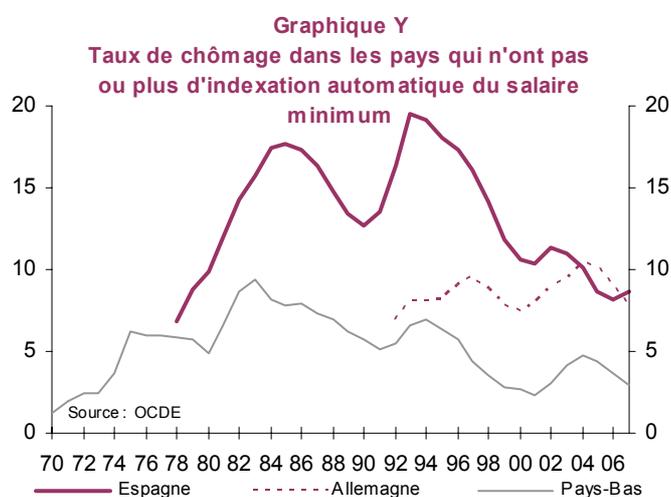
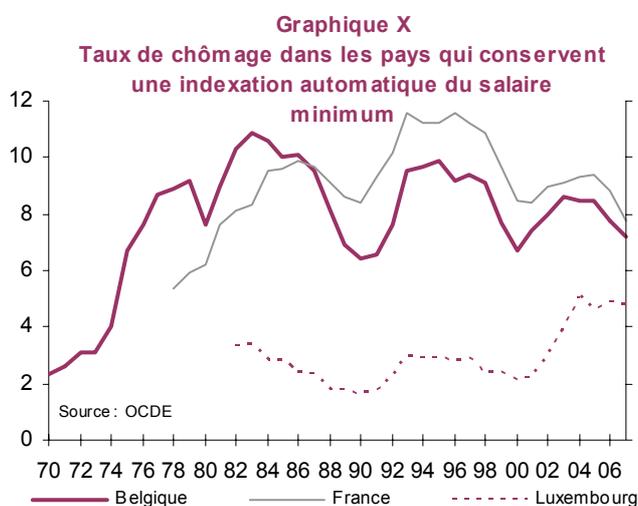
	Portugal	Slovénie	Slovaquie	Royaume-Uni	Bulgarie	Roumanie	Turquie
Année d'introduction	1974	1995	1991	1999	1990	1990	1936
Couverture	Tous employés	Tous employés	Tous employés	Tous employés de 16 ans et plus	Tous employés	Tous employés	Tous employés de 16 ans et plus
Mode de fixation	Set by government	Arrêté par le gouvernement (ministère du travail, de la famille et des affaires sociales) et la loi sur le salaire minimum	Arrêté par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux	Arrêté par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux	Arrêté par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux et les impératifs budgétaires	Arrêté par le gouvernement après consultation des partenaires sociaux	Arrêté par un comité constitué du gouvernement et des partenaires sociaux
Ajustement	Annuel, fonction des prévisions gouvernementales d'inflation	Décidé par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux et les prévisions d'inflation	Décidé par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux; annuel	Décidé par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux	Décidé par le gouvernement suivant les recommandations des partenaires sociaux et les impératifs budgétaires	Décidé par le gouvernement après consultation des partenaires sociaux	Annuel, au moins bi-annuel
Type de salaire	Mensuel	Mensuel	Mensuel et horaire	Mensuel	Mensuel et horaire	Mensuel	Mensuel
Salaire mensuel	EUR per month 426,00	EUR per month 538,53	SKK per month 8.100,00	GBP per hour 5,35	BGN per month 220,00	RON per month 500,00	TRL per month 608,40
Tarif en vigueur depuis	01.01.2008	01.08.2007	01.10.2007	01.10.2006	01.01.2008	01.01.2008	01.01.2008

Source: EUROSTAT

Mécanismes autres : il existe en Allemagne un salaire minimum pour le secteur de la construction et des entreprises de nettoyage, peut-être bientôt pour les services postaux, mais pas de salaire minimum interbranche qui soit indexé. L'autonomie tarifaire reste le principe de base des négociations salariales. Aux Pays-Bas, le salaire minimum est indexé depuis 1992 sur le salaire moyen des secteurs privé et public, non plus sur l'inflation. En Espagne, le gouvernement fixe chaque année, avec effet au premier janvier, le salaire minimum interbranche en fonction de nombreuses variables (indice des prix anticipé dans le Budget de l'Etat, la productivité nationale, l'augmentation de la participation du travail au revenu national et la conjoncture). Sa décision intervient après consultation des organisations salariales et patronales. On est donc très loin d'une indexation automatique.

Cette présentation succincte montre que :

- Des mécanismes d'indexation automatique du salaire minimum sur l'inflation ne sont encore présents que dans peu de pays membres et dans aucun pays candidat à l'UEM ;
- La réglementation sur les salaires minimum a évolué selon le même principe de désindexation observé sur les salaires négociés dans les années 1990 par souci de compétitivité-coûts et pour endiguer la hausse des taux de chômage. On constate d'ailleurs que les pays qui conservent encore une indexation automatique n'ont pas connu de baisse sensible du taux de chômage depuis vingt ans (graphiques 6 et 7).



3- Le salaire minimum influence-t-il encore l'orientation générale des salaires ?

Nous nous concentrons sur le SMIC français. Les marchés du travail belges et luxembourgeois sont par leur taille d'un intérêt limité (3% de l'emploi en zone euro contre 19% pour la France).

Une estimation économétrique suggère que le SMIC n'exerce plus de fonction directrice sur les salaires horaires négociés aujourd'hui, alors qu'elle était très forte jusqu'au milieu des années 90. L'arbitrage de marché (prix de la demande totale et productivité) a pris le pas sur l'indexation automatique dans la fixation des salaires en France (tableau 2)².

Variables explicatives	Elasticités par période		
	1986-2006	1986-1995	1996-2006
C	-4.2 (-24.7)	-3.6 (-12.1)	-5.8 (-19.7)
Déflateur de PIB	0.6 (5.4)	0.2 (1.0)	1.1 (10.2)
SMIC	0.3 (8.3)	0.6 (7.8)	0.0 (0.0)
Productivité horaire	0.7 (6.0)	0.5 (1.8)	0.9 (10.4)

Source: NA TIXIS

T de Student entre parenthèses

² L'équation estimée pour les trois périodes sur des observations trimestrielles est de la forme :

$$\log(W_t) = C + \alpha_1 \log(PIB_deflat_t) + \alpha_2 \log(SMIC_t) + \alpha_3 \log(Prod_t)$$

Avec W le salaire horaire, PIB_deflat le déflateur de PIB, $SMIC$ le salaire minimum interprofessionnel de croissance, linéarisé pour notre propos, et $Prod$ la productivité horaire de l'ensemble de l'économie française. Les coefficients alpha sont donc assimilables à des élasticités de long terme. Les résidus sont stationnaires.

Synthèse : l'indexation automatique des salaires appartient au passé

Nous avons regardé quels sont les déterminants empiriques des salaires en zone euro et concluons que si les prix importent, le niveau effectif des salaires est aujourd'hui moins élevé que son niveau théorique en zone euro, en raison des évolutions structurelles de l'économie (flexibilisation du marché du travail et concurrence par les salaires liée à la globalisation). Dans un contexte de ralentissement de la demande de travail, il est peu probable que l'on assiste maintenant à un rattrapage vers ce niveau théorique.

Nous avons regardé dans quels pays européens existait encore une indexation automatique des salaires minimum. Un tel mécanisme n'est encore présent que dans très peu de pays (Belgique, Luxembourg, France et Malte) et dans aucun pays candidat à l'UEM. Par ailleurs, la réglementation sur les salaires minimums a évolué dans les années 1990 selon le même principe de désindexation observée sur les salaires négociés par souci de compétitivité-coût et pour endiguer la hausse des taux de chômage.

Enfin nous avons vu que dans un pays comme la France, le salaire minimum, en partie indexé sur l'inflation, qui guidait étroitement les salaires négociés il y a à peine dix ans, a complètement perdu cette fonction au profit d'un arbitrage de marché (productivité, chômage).

Il n'y a donc, en pratique, plus d'indexation forte des salaires sur l'inflation. Ceci limite les risques d'un second tour d'inflation après le choc sur les matières premières.